

ANNEXE 4 LISTE DES TERRITOIRES CARENCÉS CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

☛ **Sont dits « territoires carencés », les territoires les suivants :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) (arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer) : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/14/VJSV1518870D/jo>
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 22/02/2018) : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036755974&categorieLien=id>
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Communes en contrats de ruralité. <https://www.banquedesterritoires.fr/contrats-de-ruralite-481-contrats-signes-mais-des-objectifs-partiellement-atteints>

☛ **Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :**

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

☛ **Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :**

- Système d'information géographique de la politique de la ville, <https://sig.ville.gouv.fr/>
- Observatoire des territoires. https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_zrr.zrr_simp&s=2018&view=map26